ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 96876

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les conséquences de la politique européenne de développement rural, sur le commerce et l'artisanat. Le tissu artisanal et commercial joue un rôle majeur pour l'animation de la vie des villages et l'attractivité des territoires ruraux. Il convient donc de ne pas le fragiliser. C'est pourquoi il lui demande si l'axe 3 : « Diversification de l'économie agricole » de la politique européenne de développement rural, favorisant l'aide à la création de micro-entreprises d'origine agricole, ne devrait pas être précédé d'une étude locale obligatoire et préalable des activités préexistantes afin de préserver l'équilibre entre les acteurs du monde rural.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la programmation 2007-2013 de développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre de la diversification de l'économie agricole suscite des inquiétudes de nombreux artisans bouchers, charcutiers et traiteurs compte tenu de la volonté de développer la création de micro-entreprises d'origine agricole. Le Plan stratégique national, qui donne les priorités de la France en matière agricole vis-à-vis de la commission européenne, s'inscrit dans le cadre d'une programmation en trois étapes : d'une part, l'établissement d'une stratégie européenne fixant les priorités de l'Union Européenne sur le développement rural pour 2007-2013, d'autre part l'élaboration d'une stratégie nationale sur la base de ces priorités et assurant une complémentarité et la cohérence avec les autres actions financées par des fonds européens avec les autres politiques (FEADER, FSE...) et enfin, la déclinaison en programmes nationaux ou régionaux s'articulant autour de quatre axes : le transfert des connaissances et de l'innovation (axe 1), la biodiversité (axe 2), la qualité de vie et la diversification (axe 3), l'amélioration de la gouvernance (axe 4). Au titre de ce troisième axe, la création d'emplois est une priorité en lien avec le maintien et le développement de l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner en tant que pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs. Ainsi, au-delà de la diversification des activités des exploitations agricoles, l'objectif recherché est-il également le maintien et le développement des micro-entreprises dans tous les domaines de l'économie rurale. Ce travail d'élaboration du volet régional est réalisé sous l'égide de l'État en concertation avec les collectivités territoriales mais aussi avec les partenaires locaux du développement rural tels que les professionnels agricoles et les représentants des autres secteurs d'activité au travers notamment des différentes chambres consulaires.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96876
Rubrique : Agriculture

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE96876

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6126
Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9203